

TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental

**Communes de CAUREL, GUERLÉDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC et
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ**

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, AU PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT ET AUX PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN DU NOUVEAU PARCELLAIRE ET LES TRAVAUX CONNEXES SUR LES COMMUNES DE CAUREL, GUERLÉDAN, SAINT-CARADEC, SAINT-CONNEC ET ST GILLES VIEUX MARCHÉ

1 – Mention des textes qui régissent l'enquête publique

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est régi par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente enquête publique qui se déroule en mairies de Guerlédan (siège de l'enquête), Caurel, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché est organisée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, conformément aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles R 123-5 et suivants.

2 – Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet

Le tableau de la page suivante précise les différentes étapes du déroulement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché liée au projet de mise à 2x2 voies de la Route Nationale 164 dans le secteur de Guerlédan.

La présente enquête publique qui se déroule en mairies de Guerlédan (siège de l'enquête), Caurel, Guierlédan, Saint Caradec, Saint Connec et Saint Gilles Vieux Marché.

Étapes de la procédure	Articles du Code Rural et de la Pêche Maritime	Organismes compétents	Dates
Courrier du Préfet de Région sollicitant du Département des Côtes d'Armor la mise en place d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental	L 123-24	Préfet de Région	22/01/2018
Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint Caradec et Saint-Connec	L 121-2 et L 121-4	Conseil départemental	15/06/2022
Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan et visant l'article L 123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime	L 123-24	Préfet	17/01/2019
Réunion de la CIAF se prononçant sur l'opportunité d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental	L 121-13	CIAF	28/06/2022
Porter à connaissance des Services de l'État	L 121-13	Préfet	Octobre 2022
Etude d'aménagement réalisée par les cabinets Atlam et Géomat missionnés par le Conseil départemental	L 1-1, L 121-13 et R 121-20	Conseil départemental	à décembre 2023
Réunion de la CIAF confirmant la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et proposant le périmètre correspondant et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes	L 121-14	CIAF	12 décembre 2023
Enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de Caurel, Guerlédan, Saint Caradec, Saint-Connec et Saint Gilles Vieux Marché	L 121-14 et R 121-21	Président du Conseil départemental	4 juin au 5 juillet 2024
Avis de la CIAF de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec sur le projet d'opération d'aménagement foncier	L 121-14	CIAF	
Avis des Conseils municipaux de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles Vieux Marché	L 121-14	Conseils municipaux	
Arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes	L 121-14 et R 121-22	Préfet	
Arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier	L 121-14	Président du Conseil départemental	
Classement des terres	R123-1 et suivants	CIAF	
Consultation des propriétaires sur le classement	R 123-6	Président de la CIAF	
Arrêté autorisant la prise de possession anticipée par l'État des parcelles constituant l'emprise routière	L 123-25 et R 123-37	Préfet	

Validation du projet du nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes	R 123-8	CIAF	
Enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier	R 123-9 et R 123-12	Président du Conseil départemental	
Décisions de la CIAF sur les réclamations – notification des décisions aux intéressés, ces dernières pouvant faire l'objet de réclamations devant la CIAF	R 123-14	CIAF	
Décisions de la CDAF sur les réclamations – notification des décisions de la CDAF aux intéressés	R 121-12	CDAF	
Arrêté clôturant l'aménagement foncier	L 121-21 et R 121-29	Président du Conseil départemental	

CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec et Saint-Connec examinera les observations formulées lors de l'enquête publique et émettra un avis sur le projet d'opération d'aménagement foncier : article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les Conseils municipaux de Caurel, Guerlédan, Saint-Caradec, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché émettront un avis sur le projet d'opération d'aménagement foncier : article L 121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

M. le Préfet des Côtes d'Armor fixera les prescriptions que devront respecter le plan de nouveau parcellaire et les travaux connexes : article L 121-14 et R 121-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Président du Conseil départemental ordonnera l'opération d'aménagement foncier article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.